



FICHE SITE
site classé
27 203 000

LE VALLON DE L'AUTHOU A FRENEUSE-SUR-RISLE, LIVET-SUR-AUTHOU, SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE

Liste des communes concernées : FRENEUSE-SUR-RISLE, LIVET-SUR-AUTHOU, SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE

Superficie : 219,78 ha

Décret de classement du 01/03/1993 : est classé le site du Vallon de l'Authou, situé sur les communes de Freneuse-sur-Risle, Livet-sur-Authou et Saint-Grégoire-du-Vièvre (Eure), et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25000^{ème} et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

commune de Freneuse-sur-Risle

tableau d'assemblage

point d'origine sur la limite entre la commune de Freneuse-sur-Risle et la commune de Saint-Grégoire-du-Vièvre, le chemin rural dit «des Catelets Coudraies», le chemin rural dit «des Catelets Coudraies» ;

section D

limite est de la parcelle n° 114, limite entre la commune de Freneuse-sur-Risle et la commune de Livet-sur-Authou ;

section C

ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n° 1 à l'angle nord de la parcelle n° 11, mais jusqu'au chemin rural n° 7 et traversant donc uniquement la parcelle n° 110, chemin rural n° 7 dit «du Mont-Gannel aux Coudraies», chemin rural n° 4 dit chemin de Livet, limites est et sud de la parcelle n° 105, limite entre la commune de Freneuse-sur-Risle et la commune de Livet-sur-Authou.

commune de Livet-sur-Authou

section A

chemin non dénommé bordant la limite sud-est des parcelles n° 241 et 242a (en partie), franchissement de l'accès chemin de Livet, chemin de la Gare, limites est et sud de la parcelle n° 33, limite sud en partie de la parcelle n° 27, franchissement du ruisseau «le torrent», limite est des parcelles n° 297 et 272a, chemin départemental n° 38 de Fresne-Cauverville à Rouen, limite nord-ouest de la parcelle n° 60, limites entre le lieu-dit «La Davoudière» et les lieux-dits «Le Village», «le Bois Martel» et la «Querbonerie», chemin rural de la Davoudière à la Cavée Martel, limites ouest, nord et nord-ouest de la parcelle n° 266b, limite est de la parcelle n° 206, limite sud de la parcelle n° 267b, limites entre la commune de Livet-sur-Authou et la commune de Neuville-sur-Authou ;

section B1

limite ouest de la parcelle n° 193, franchissement du ravin dit «de la Côte l'Evêque», limites sud et ouest de la parcelle n° 189, chemin rural de Giverville à Livet-sur-Authou, chemin départemental de Fresne-Cauverville à Rouen, limite ouest de la parcelle n° 306, limite entre la commune de Livet-sur-Authou et la commune de Saint-Grégoire-sur-Vièvre.

commune de Saint-Grégoire-sur-Vièvre

tableau d'assemblage

chemin vicinal n° 44 de Saint-Grégoire-sur-Vièvre à Livet-sur-Authou, chemin rural n° 18 dit «Sente Bas-Boeurre», chemin rural n° 1 dit de Saint-Georges-du-Vièvre à Pont-Authou, chemin rural n° 29 dit de la «Côte Poret» jusqu'au point d'origine